

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie, LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MARSAND Michel,
MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François

Madame SOTTY Caroline procuration à Monsieur MARSAND Michel

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoir(s) : 6 Votants : 48
---	--

N°2026B39DGS : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES MEMBRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent conclure un marché public, dont la valeur est égale ou supérieures aux seuils européens, de créer une

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B39DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Commission d'Appel d'Offres, dont la composition est identique à une commission de Délégation de Service Public.

Conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment de la présence ou nom d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un président, qui est le Président de l'EPCI ou son représentant et cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n°54877 publiée au JO le 18 octobre 2016, il est admis que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'Assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative contraire ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps : l'Assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission, il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- De fixer les conditions de dépôt des listes,
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

2°) - Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B39DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

3°) – Arrête les modalités d'élection des membres de la CAO suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants à la CAO fera l'objet d'une délibération ultérieure adoptée au cours de la présente séance,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

4°) – Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 09/04/2026

Reçu en Préfecture le : 09/04/2026

Publié ou Notifié le : 09/04/2026
